

Compte-rendu
Réunion du conseil communautaire
Mardi 11 septembre 2018 à Le Biot

Délégués présents avec droit de vote :

<u>La Vernaz :</u>	GARIN Jacqueline (DT)
<u>La Forclaz :</u>	GALLAY Gilbert (DT)
<u>Montriond :</u>	LAGRANGE Georges et BRAIZE Alain
<u>Le Biot :</u>	TOURNIER Henri-Victor (DT)
<u>Seytroux :</u>	MORAND Jean-Claude (DT)
<u>Morzine :</u>	BERGER Gérard, PEILLEX Gilbert, RASTELLO Lucien, RICHARD Hélène, RICHARD Michel, PHILIPP Martine et ANTHONIOZ-TAVERNIER Elisabeth
<u>St Jean d'Aulps :</u>	COTTET-DUMOULIN Patrick, BOIRE-VARLET Catherine Sophie et COTTET Sophie
<u>Les Gets :</u>	MUTILLOD Christophe et ANTHONIOZ Henri
<u>Lullin :</u>	DEGENEVE Alain et CRAYSTON José
<u>Reyvroz :</u>	LOMBARD Gérald (DT)
<u>Vailly :</u>	TRABICHET Yannick et GURLIAT Romain
<u>Bellevaux :</u>	VUAGNOUX Jean-Louis

Procurations :

Christelle GAYDON (DT Essert-Romand) à Patrick COTTET-DUMOULIN (Saint Jean d'Aulps)
Nathalie GOINE (Les Gets) à Henri ANTHONIOZ (Les Gets)
Sophie MUFFAT (DT La Côte d'Arbroz) à Jacqueline GARIN (DT La Vernaz)
Anne CORNIER-PASQUIER (Bellevaux) à Jean-Louis VUAGNOUX (Bellevaux)
Régis PASQUIER (Bellevaux) à Catherine Sophie BOIRE-VARLET (Saint Jean d'Aulps)

Délégués présents sans droit de vote :

HAUTEVILLE Laurent (DS La Vernaz) et CORNIER Andrée (DS Reyvroz)

Délégués excusés :

GOINE Nathalie (Les Gets), CORNIER-PASQUIER Anne (Bellevaux), PASQUIER Régis (Bellevaux), GAYDON Christelle (DT Essert-Romand), MUFFAT Jean-François (DS Essert-Romand), POLLIEN Frédéric (DS La Baume), MUFFAT Sophie (DT La Côte d'Arbroz) et LE RAY Gérard (DS La Côte d'Arbroz)

Délégués absents :

COFFY Serge (DT La Baume), VERNAY Franck (DS Le Biot) et DUPONT Eric (DS Seytroux)

Autres personnes présentes :

PUGIN-BRON Stéphane (Directeur), MONTET Charles-Henri (responsable administratif et financier), BAILLEUX Jean-François (responsable Urbanisme), GLEIZES Lidwine (responsable Déchets), MURATTÉ Mathieu (responsable SPANC), LARDY Sandra (chef de projet de territoire) et HANON Pierre (Trésorier)

Secrétaire de séance :

LOMBARD Gérald

1- Approbation des comptes-rendus des réunions du 12 juin 2018 et 10 juillet 2018

Jean-Louis VUAGNOUX aimerait apporter une modification au compte-rendu de la réunion du 12 juin 2018 concernant une intervention d'Anne CORNIER-PASQUIER sur le débat relatif au PADD : elle avait souligné le manque et non l'absence d'agriculteur sur la commune de Bellevaux.

Élisabeth ANTHONIOZ-TAVERNIER souhaiterait également apporter une modification à ce compte-rendu car son nom apparaît dans le débat du PADD concernant l'objectif n° 2, alors qu'elle n'était pas présente à cette réunion. Charles-Henri MONTET souligne qu'il s'agit effectivement d'une erreur et que les propos retranscrits sur ce point étaient en fait ceux d'Anne CORNIER-PASQUIER.

Le conseil communautaire, à l'unanimité, approuve les comptes-rendus des 2 dernières réunions en prenant en compte les 2 modifications demandées.

2- Point sur les réunions aux organismes extérieurs

Stéphane PUGIN-BRON informe les membres du conseil communautaire que plusieurs réunions ont eu lieu depuis le 10 juillet 2018 :

- 11 juillet 2018 : GT SCoT au Lac de Montriond
- 12 juillet 2018 : comité syndical SIAC à Thonon
- 16 juillet 2018 : signature CAR à Thonon (*Jacqueline GARIN*)
- 19 juillet 2018 : CAO Leader à Thonon (*Jacqueline GARIN*)
- 27 juillet 2018 : Bureau SIAC à Thonon (*Jacqueline GARIN, Christophe MUTILLOD*)
- 2 août 2018 : AFP d'Ouzon au Biot (*Jacqueline GARIN*)
- 21 août 2018 : copropriétaires d'Avoriaz (*Sophie MUFFAT*)
- 5 septembre 2018 : Gens du voyage en Sous-Préfecture (*Jacqueline GARIN*)
- du 10 au 14 septembre 2018 : AG Géopark à Madonna di Campiglio (*Sophie MUFFAT*)

Henri-Victor TOURNIER se dit surpris de ne pas avoir été mis au courant de la réunion qui a eu lieu avec des membres de l'AFP d'Ouzon sachant qu'il en est le Président. Jacqueline GARIN précise qu'elle est intervenue lors de cette rencontre en tant que Présidente du COPIL du PPT du Roc d'Enfer et que la présence du Président de l'AFP n'était pas indispensable puisqu'il s'agissait simplement de répondre à des questions sur les subventions qui pouvaient être octroyées dans le cadre du PPT du Roc d'Enfer.

3- Urbanisme

3.1 Modification n° 10 du PLU de Morzine : point sur la procédure

Jean-François BAILLEUX souligne que, sur préconisations de la DDT et de la DREAL et afin de sécuriser la procédure, l'enquête publique prévue en août a été reportée dans l'attente de l'examen au cas par cas du dossier par l'Autorité Environnementale (MRAE). L'avis de MRAE est attendu pour le 18 septembre 2018 au plus tard. Passé ce délai et sauf réponse contraire, le dossier sera réputé être dispensé d'évaluation environnementale. Pour optimiser les temps d'étude, il précise qu'une évaluation environnementale a tout de même été commandée au cabinet SAGE en juillet (livrable début octobre). Le dossier a également été notifié aux PPA et au Préfet fin juillet. S'il s'avère nécessaire de fournir une évaluation environnementale, elle devra être jointe au dossier d'enquête publique qui est prévu pour février 2019.

Nota : l'avis de la MRAE est arrivé le 18 septembre et a demandé une évaluation environnementale pour cette modification n°10.

3.2 PLU de Saint Jean d'Aulps : modalités de mise à disposition du dossier de modification simplifiée n° 2

Jean-François BAILLEUX souligne que le projet de modification simplifiée du PLU de Saint Jean d'Aulps concerne le secteur de La Terche afin de permettre la réalisation d'une chèvrerie dans une zone classée Ns à ce jour où seuls sont autorisés « les aménagements, constructions et installations nécessaires au fonctionnement du domaine skiable... » (extrait du règlement du PLU p77). Pour ce faire, il est nécessaire d'adapter le règlement écrit du PLU afin de rectifier les dispositions réglementaires de la zone naturelle, pour y permettre, sous conditions, les constructions à destination d'activité agricole, en cohérence avec les orientations du Projet d'Aménagement et de Développement Durables.

Patrick COTTET-DUMOULIN précise que cette chèvrerie se ferait dans un bâtiment communal et que le projet, lancé à l'initiative de la commune, permettrait de répondre à la demande de plusieurs agriculteurs. Il ajoute que la modification porte également sur la suppression d'un périmètre de bâti patrimonial au lieu-dit « Sur les Têtes » inscrit par erreur au plan de zonage du PLU.

Jean-François BAILLEUX rappelle la procédure à suivre dans le cadre de cette modification simplifiée :

- arrêté de la présidente portant prescription de la modification simplifiée n° 2 du PLU,
- délibération du conseil communautaire pour fixer les modalités de mise à disposition du dossier auprès du public :
 - mise à disposition du mercredi 28 novembre 2018 au vendredi 28 décembre 2018 du projet de modification simplifiée n°2 du PLU de Saint Jean d'Aulps et d'un registre permettant au public de faire ses observations :
 - au siège de la CCHC (18, route de l'église – 74430 LE BIOT), aux heures d'ouverture des bureaux,
 - en mairie de Saint Jean d'Aulps (1478, route des Grandes Alpes – 74430 SAINT JEAN D'AULPS), aux heures d'ouverture des bureaux,
 - affichage, au siège de la CCHC et en mairie de Saint Jean d'Aulps, d'un avis au public précisant l'objet, le lieu et heures où le public pourra faire ses observations,
 - publication de cet avis dans deux journaux : le Dauphiné Libéré et le Messenger.
- demande au cas par cas sera faite auprès de la Mission Régionale d'Autorité Environnementale afin de savoir si cette modification est soumise à évaluation environnementale,
- une modification simplifiée ne fait pas l'objet d'une enquête publique,
- mission d'études et d'assistance de cette modification d'un montant de 1 680,00 € TTC (dont 50 % à charge de la commune de Saint Jean d'Aulps via un fonds de concours).

Le conseil communautaire, à l'unanimité, approuve les modalités de mise à disposition du dossier de modification simplifiée auprès du public.

4- Rapports sur le prix et la qualité des services 2017

4.2 RPQS Déchets 2017

Lidwine GLEIZES présente aux membres du conseil communautaire les grandes lignes du rapport sur le prix et la qualité du service de prévention et de gestion des déchets pour l'année 2017 (*voir rapport et synthèse joints en annexe*).

Patrick COTTET-DUMOULIN aimerait savoir si le bois déposé en déchetterie est racheté. Lidwine GLEIZES lui répond que ce n'est pas le cas et que son traitement coûte de plus en plus cher car les entreprises ont de moins en moins d'exutoire.

Yannick TRABICHET souligne que les conteneurs semi-enterrés ont tendance à déborder depuis quelque temps et se demande s'il n'y aurait pas un problème de collecte sur la commune. Lidwine GLEIZES précise que le ramassage se fait une fois par semaine le mardi et que Vailly est la dernière commune de la tournée de collecte pour les emballages, ce qui peut expliquer que les conteneurs soient parfois bien remplis. Alain DEGENEVE souligne qu'il a déjà pu constater le même problème le mardi à Lullin.

Yannick TRABICHET trouve que la qualité du tri s'est dégradée. A titre d'exemple, elle souligne qu'elle a récemment vu et interpellé un administré qui essayait de mettre une grosse bobine de fil dans le conteneur des emballages. Elle estime qu'il faudrait davantage faire de communication sur les règles à respecter en matière de tri. Lidwine GLEIZES précise que le remplacement de Bruno KOEGLER ne s'est pas fait poste pour poste, et qu'il a été prévu que la personne qui le remplace (Ludovic VIGNAL) travaille également sur des actions de communication en matière de déchets.

Henri-Victor TOURNIER aimerait savoir si les apports en déchetterie sont toujours payants. Jean-Claude MORAND précise que certains déchets le sont effectivement mais uniquement lorsque le dépôt dépasse 4m³, ce qui selon lui est suffisant pour un particulier.

Jacqueline GARIN propose de disposer au niveau de chaque PAV une affiche plastifiée mentionnant qu'une amende sera appliquée en cas de dépôt sauvage ou de défaut de tri.

Christophe MUTILLOD souhaite, pour sa part, faire 3 remarques :

- il rappelle que les entreprises de collecte ne sont pas censées utiliser les places publiques pour déposer leurs bennes,
- il a également constaté, comme sur le Brevon, que les conteneurs avaient quelque peu débordés sur Les Gets cet été et qu'il faudrait peut-être revoir les réglages,

- pour les dépôts en déchèteries, et comme il a déjà eu l'occasion de le dire à plusieurs reprises, il serait pour sa part favorable à la gratuité totale des apports, car il considère que même si la gratuité s'applique en dessous d'un certain volume annuel, les administrés qui viennent en déchèterie ne savent pas où ils en sont et à partir de quand ils vont devoir payer, ce qui peut inciter certains d'entre eux à ne pas adopter le bon comportement.

Yannick TRABICHET ajoute que le raisonnement peut s'appliquer également avec certaines entreprises qui vident leurs déchets dans les conteneurs semi-enterrés plutôt qu'en déchèterie

Stéphane PUGIN-BRON rappelle que ce ne sont pas les tarifs qui sont votés ce soir mais le RPQS 2017. Il souligne que le débat sur la tarification pourra avoir lieu lors d'une prochaine réunion.

Le conseil communautaire, à l'unanimité, approuve le RPQS Déchets 2017.

Jean-Claude MORAND tient à signaler, comme il l'a déjà fait à plusieurs reprises, que le dépôt de matériaux inertes du Pont de Gys arrivera très bientôt à saturation et qu'il devient urgent de trouver une solution pour l'avenir. Il redemande aux communes de regarder si un autre terrain serait disponible.

4.2 RPQS SPANC 2017

Mathieu MURRATÉ présente aux membres du conseil communautaire les grandes lignes du rapport sur le prix et la qualité du service public d'assainissement non collectif pour l'année 2017 (*voir rapport ci-joint*).

Stéphane PUGIN-BRON se demande, concernant le bilan de conformité présenté pour 2017, si 46,55 % d'installations conformes ou non conformes mais tolérables est un chiffre que l'on retrouve dans d'autres collectivités. Mathieu MURRATÉ souligne que cela correspond à la moyenne généralement constatée. Pour répondre à la question de Georges LAGRANGE, il précise que les chalets d'alpage ne sont pas inclus dans le décompte des conformités. Il ajoute qu'il faudra d'ailleurs à ce titre que les élus prennent rapidement une position sur le contrôle des installations de ces chalets d'alpage car les notaires demandent aujourd'hui systématiquement un rapport de conformité lors des ventes, et ce y compris pour les chalets d'alpage.

Gérard BERGER aimerait savoir ce qui se passe pour les usagers dont les installations ne sont pas conformes. Mathieu MURRATÉ souligne qu'un courrier leur est adressé afin de leur demander de se mettre en conformité dans les 4 ans.

Stéphane PUGIN-BRON aimerait avoir une estimation du nombre d'installations non conformes qui sont mises en conformité en une année. Mathieu MURRATÉ précise qu'il y en a eu une trentaine en 2017 et que ces mises en conformité se font généralement lorsqu'il y a vente car la conformité est dans ce cas-là une condition obligatoire à la vente.

Henri ANTHONIOZ se demande si la CCHC va continuer d'accepter encore longtemps des installations « non conformes tolérables ». Mathieu MURRATÉ précise qu'il n'est réglementairement possible de n'amender que les installations déclarées non conformes (non conformes, inexistantes ou incomplètes, présentant des risques de nuisances ou des risques sanitaires). Il souligne toutefois qu'il est très rare que des amendes soient appliquées (car non dissuasives face à un coût d'installation d'environ 10 000 euros en moyenne) et qu'il faudra que les élus prennent position afin de savoir ce qu'il convient de faire face à ces installations non conformes.

Gilbert PEILLEX aimerait savoir si l'utilisateur a le droit de réaliser lui-même les travaux ou s'il doit nécessairement passer par une entreprise spécialisée. Mathieu MURRATÉ précise que cela est tout à fait possible à condition toutefois de respecter la réglementation en la matière et de disposer des agréments adéquats.

Catherine SOPHIE BOIRE-VARLET souhaiterait que la liste des installations soit transmise aux communes. Mathieu MURRATÉ rappelle que cette liste est transmise chaque année à l'ensemble des communes. Un nouvel envoi sera fait très prochainement.

Le conseil communautaire, à l'unanimité, approuve le RPQS SPANC 2017.

Rappel : loi NOTRe du 7 août 2015

Volonté du Parlement de confier la gestion des services publics « eau » et « assainissement » à l'ensemble des EPCI à fiscalité propre



AU 1^{ER} JANVIER 2020

Transfert obligatoire des compétences "eau" et "assainissement" aux communautés de communes et aux communautés d'agglomération.

Pour quels objectifs ?

- *Mutualiser les compétences pour mieux gérer les services publics d'eau potable et d'assainissement ;*
- *Obtenir une taille critique pour un meilleur exercice des compétences administratives, financières et techniques ;*
- *Organiser un service efficient ;*
- *Rationaliser et optimiser les services et les ouvrages ;*
- *Alléger les missions et responsabilités des élus communaux.*



Loi du 31 juillet 2018 qui modifie la loi NOTRe

- Transfert obligatoire des compétences eau et assainissement au 1^{er} janvier 2020 mais mise en place d'un **mécanisme de minorité de blocage** :
 - ✓ Si 25 % des communes représentant 20 % de la population s'oppose au transfert d'une de ces deux compétences avant le 1^{er} juillet 2019, un délai supplémentaire sera accordé sans que ce délai puisse excéder le 1^{er} janvier 2026
 - ✓ *Pour la CCHC, cette minorité de blocage est de 4 communes représentant 2 500 habitants*
- Autorisation de créer une régie unique eau/assainissement
- Maintien de la gestion des eaux pluviales au titre des compétences facultatives

QUELLE(S) TARIFICATION(S) ?

➤ Choix de la structure tarifaire ➤ Part fixe/Part variable notamment

Le calcul du tarif doit se baser sur le coût du service et le plan pluriannuel d'investissement.

Définition « unité logement »

Notions de dégressivité, progressivité des tarifs (présentes sur le territoire de la CCHC)

Spécificité « agricole » (présente sur le territoire de la CCHC)

Notion de tarification sociale

➤ Choix du tarif unique

Egalité de traitement des usagers suppose un tarif unique

Néanmoins 3 situations limitatives à cette règle :

- s'il s'agit de la conséquence d'une loi
- s'il existe des différences de situation appréciable entre les usagers
- s'il existe une nécessité d'intérêt général en rapport avec les conditions d'exploitation du service

➤ Harmonisation envisageable

Le délai de convergence tarifaire est toléré mais n'est pas fixé par la réglementation.

Le Conseil général de l'environnement et du développement durable recommande dans son rapport de 2016 une période de 5 ans

Les services préfectoraux de Haute-Savoie limiteraient à 3 ans le délai de convergence

10



QUELLE ORGANISATION DE SERVICE DEMAIN ?

➤ Des services distincts eau/assainissement avec des mutualisations possibles

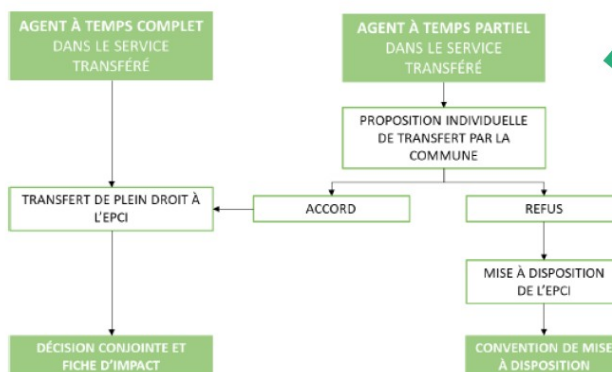
SI transfert simultané des 2 compétences

ASSAINISSEMENT :
facilitation du fait de la préexistence du SIVOM

➤ Missions du service

- Administratif : facturation, relation usagers...
- Gestion patrimoniale
- Exploitation (dont astreinte...)

➤ Nombre d'agents



11





4 scénarios possibles

- 1) Transfert volontaire de l'assainissement et/ou de l'eau au **1^{er} janvier 2019** au titre d'une compétence optionnelle par délibération communautaire du présent conseil
 - ✓ La minorité de blocage ne s'applique pas : modification des statuts par le droit commun (*majorité qualifiée de communes*)
- 2) Transfert obligatoire de l'assainissement et de l'eau au **1^{er} janvier 2020** sauf si expression d'une minorité de blocage sur l'assainissement et/ou sur l'eau avant le 1^{er} juillet 2019
- 3) Si minorité de blocage sur une des deux compétences, possibilité **chaque année entre 2020 et 2025** d'une délibération communautaire pour prendre cette compétence. Les communes auront 3 mois pour refuser ce transfert et activer une nouvelle fois cette minorité de blocage.
- 4) Transfert obligatoire de l'eau et de l'assainissement au **1^{er} janvier 2026**

CCHC
CENTRÉ COMMUNAUTAIRE
HAUT-CHABLAIS

Stéphane PUGIN-BRON souligne qu'il est important que le conseil communautaire prenne position ce soir et que les conseils municipaux le fassent au plus tôt dès le début de l'année 2019 sans attendre le mois de juin, afin que les services de la CCHC sachent rapidement s'ils doivent ou non continuer à travailler (et faire travailler le bureau d'études) sur le transfert des compétences. Patrick COTTET-DUMOULIN estime que les élus auraient dû se positionner sur le sujet avant même de lancer l'étude. Stéphane PUGIN-BRON rappelle que l'étude avait été lancée afin de préparer un transfert de compétences qui à l'époque était obligatoire au 1^{er} janvier 2020 et que c'est seulement la loi du 31 juillet 2018 qui permet désormais aux communes de s'opposer à ce transfert.

Henri ANTHONIOZ estime qu'il n'est pas possible pour lui de se prononcer sans avoir de simulation sur ce que va payer l'utilisateur des Gets et celui des autres communes.

Jean-Claude MORAND ajoute que les élus ont également besoin de connaître les crédits d'investissement qui vont devoir être inscrits au budget afin de mettre en état les réseaux. Yannick TRABICHET ajoute à ce titre qu'elle doute de l'estimation du volume des travaux d'investissement telle qu'elle a été faite par le bureau d'études.

Jean-Louis VUAGNOUX souligne que la question du transfert a été abordée la semaine dernière en mairie de Bellevaux et que la commune serait plutôt favorable à un transfert en 2026, et ce en raison des préoccupations qui sont ressorties :

- sur le personnel : la commune compte 2,5 etp sur l'eau et l'assainissement et il sera difficile de transférer à la CCHC ces agents qui travaillent également sur d'autres compétences telles que le déneigement,
- sur les travaux : la commune a actuellement un gros projet d'investissement pour la réalisation du réseau d'assainissement jusqu'à la Chèvrerie et craint de perdre la main sur les travaux si la compétence est transférée à la CCHC,
- sur les tarifs : le prix de l'eau est déjà élevé sur la commune, et les élus ne voudraient pas que le transfert des compétences à la CCHC ne fassent augmenter les tarifs pratiqués dans les autres communes.

Henri-Victor TOURNIER souligne que les tarifs de l'eau et de l'assainissement sont élevés au Biot en raison des travaux d'investissement qui ont été réalisés sur la commune. Il précise que son conseil est défavorable à un transfert des compétences à la CCHC car toutes les communes ne sont pas au même niveau d'entretien de leurs réseaux.

Patrick COTTET-DUMOULIN précise que de gros investissements ont été faits à Saint Jean d'Aulps et qu'il est donc tout à fait défavorable au transfert des compétences à la CCHC, d'autant plus que le budget annexe de la commune est excédentaire et permet de dégager des crédits sur le budget principal. Il ajoute que Christelle GAYDON (lui ayant donné procuration de vote pour ce soir) est également opposée au transfert des compétences.

Gilbert GALLAY, n'ayant pas encore eu l'occasion de présenter le sujet à son conseil municipal, n'a pas de position à donner ce soir au nom de La Forclaz.

Jacqueline GARIN comprend la position prise par certaines communes ce soir. Elle rappelle que l'assainissement collectif est, pour beaucoup de communes de la Vallée d'Aulps, géré par le SIVOM de la Vallée d'Aulps et que le transfert à la CCHC ne devrait pas être un problème. Pour ce qui est de l'eau, elle considère que la gestion à l'échelle d'une petite commune comme La Vernaz est compliquée. Elle serait donc, pour sa part, favorable au transfert des 2 compétences.

Gérald LOMBARD souligne que la commune de Reyvroz arrive bientôt au bout de ses investissements à réaliser. Il précise que les tarifs pratiqués par la commune sont dans la fourchette haute des tarifs appliqués sur l'ensemble des communes et il ne serait donc pas contre le transfert des compétences, bien au contraire.

Jean-Claude MORAND a sensiblement la même position que Gérald LOMBARD. Il se dit pour le transfert mais estime que cela ne changera pas la face du monde si le transfert ne se fait pas. Par contre, il souhaite attirer l'attention des communes sur le financement des travaux d'investissement qui a actuellement tendance à diminuer pour les communes et à augmenter pour les EPCI compétents en matière d'eau et d'assainissement.

Yannick TRABICHET souligne que, ce qui l'inquiète, c'est qu'il faut être bien préparé. Elle estime que le transfert des compétences ne pourra se faire que si un outil technique commun est mis en place à l'échelle de la vallée du Brevon.

Georges LAGRANGE se dit favorable au transfert de la compétence assainissement. En revanche, pour ce qui est de l'eau, il se pose encore la question. Il comprend les petites communes pour lesquelles il serait peut-être judicieux d'envisager une mutualisation d'agents intercommunaux afin de les aider. Par contre, il trouve que l'échéance de 2026 est un peu lointaine et serait plutôt partisan pour un transfert de la compétence eau en 2022 ou 2023.

Gilbert PEILLEX souligne que la commune de Morzine n'est pas spécialement pressée de transférer la compétence eau car le réseau communal est bien structuré, le personnel en place est efficace et, chaque année, des travaux sont réalisés pour renouveler les conduites. Par contre, pour ce qui est du transfert de l'assainissement à la CCHC, il estime que cela ne serait pas compliqué et qu'il faut réfléchir ensemble pour mutualiser des agents.

Romain GURLIAT considère qu'il serait compliqué de transférer les compétences à la CCHC mais précise qu'il faut selon lui garder à l'esprit que la CCHC risque toujours, à moyen terme, d'être intégrée dans l'agglomération de Thonon, et que cela risque encore d'être plus compliqué si les compétences sont transférées directement des communes à l'agglomération.

Jacqueline GARIN se demande pendant combien de temps le SIVOM de la Vallée d'Aulps peut encore perdurer. Stéphane PUGIN-BRON précise qu'en l'état actuel de la loi et du schéma départemental, il pourra être maintenu jusqu'au transfert de la compétence assainissement, soit au plus tard 2026.

Jean-Claude MORAND estime qu'il faudrait dans un premier temps commencer à lisser les tarifs pratiqués dans les communes afin de ne pas être trop surpris lorsque le transfert de compétences se fera. Stéphane PUGIN-BRON souligne qu'il peut effectivement être proposé aux communes de baisser ou d'augmenter ses tarifs en vue de converger vers les tarifs qui seront pratiqués par la CCHC après le transfert mais doute que cela ne fonctionne car il n'y a aucune contrainte et qu'il ne voit pas pourquoi une commune dont les tarifs sont élevés irait les baisser alors qu'elle n'y est pas obligée.

Le conseil communautaire s'étant exprimé ce soir défavorablement au transfert des compétences eau et assainissement en 2020, Stéphane PUGIN-BRON aimerait connaître sa position sur la poursuite de l'étude en cours.

Le conseil communautaire, à l'unanimité, souhaite que l'étude se poursuive afin de terminer les schémas directeurs et d'avoir une proposition de lissage tarifaire.

6- Marchés publics

6.1 MAPA attribués par la Présidente par délégation

Charles-Henri MONTET fait part aux membres du conseil communautaire des marchés publics qui ont été attribués par la Présidente depuis la dernière réunion, au vu de sa délégation.

- **Eclairage et mise en valeur du DDVA et de son accès**
 - Titulaire : SPIE CityNetworks
 - Montant : 49 253,69 € HT
- **Création d'une MSP à Lullin**
 - *Lot n° 2 – Charpente – Couverture – Bardage*
 - Titulaire : GAVOT OSSATURE BOIS
 - Montant : 37 708,35 € HT
 - *Lot n° 9 – Sols souples*
 - Titulaire : SOLS CONFORT
 - Montant : 2 606,89 € HT
- **Transport des élèves des écoles du Haut-Chablais dans le cadre du parcours culturel**
 - Titulaire : SAT Autocars
 - Montant : 11 550,00 € HT par an

Christophe MUTILLOD rappelle, comme il l'a déjà fait à plusieurs reprises, qu'il serait peut-être intéressant d'étendre, à l'échelle de la CCHC, le dispositif des BACS (bons d'achat culturels et sportifs) qui existe sur la commune des Gets.

- **Fourniture d'une mini-pelle neuve à chenille**
 - Titulaire : LYOMAT
 - Montant : 50 200,00 € HT

Romain GURLIAT aimerait savoir comment le matériel de la CCHC est utilisé car il ne le voit jamais sur la vallée du Brevon et se rend compte, après plusieurs années, qu'il y a peu de solidarité de la CCHC envers la vallée du Brevon.

Stéphane PUGIN-BRON rappelle que les engins de la CCHC sont utilisés pour les travaux réalisés en régie par les agents de la CCHC, et à la demande des communes, et que chaque chantier fait l'objet d'un attachement dans lequel sont détaillés les coûts de matériel et de main d'œuvre qui sont ensuite déduits du montant des droits ouverts de voirie de la commune concernée.

Romain GURLIAT souligne que c'est souvent la commune de Bellevaux qui leur prête sa mini-pelle et s'étonne que la CCHC n'en fasse pas autant. Stéphane rappelle que la CCHC n'a actuellement pas de mini-pelle et que c'est justement l'objet du marché qui a été attribué.

Yannick TRABICHET précise que la commune aurait parfois besoin du matériel de la CCHC mais sans la main d'œuvre, par exemple pour des travaux sur les réseaux d'eau ou l'assainissement. Stéphane PUGIN-BRON rappelle que les engins de la CCHC sont utilisés uniquement dans le cadre des travaux réalisés par les agents de la CCHC et non par les agents communaux, et que les travaux doivent porter sur une compétence intercommunale, ce qui n'est pas le cas pour le moment en matière d'eau et d'assainissement.

Gilbert PEILLEX souligne qu'il a été décidé d'acheter une mini-pelle à la CCHC afin d'arrêter d'en louer une systématiquement car la location revenait plus cher au final. Il ajoute que la CCHC n'est pas SECAMAT, ni MBTP, et que la mini-pelle sera utilisée, comme l'a dit Stéphane, uniquement dans le cadre des compétences de la CCHC, notamment la voirie.

Jacqueline GARIN, afin de clore ce débat, souligne qu'il faudrait faire un point lors d'un prochain conseil communautaire afin de réexpliquer aux communes comment fonctionne le service voirie à la CCHC.

6.2 Pôle petite enfance de Vailly : avenant au marché de travaux

Charles-Henri MONTET propose aux membres du conseil communautaire de passer un avenant au lot n° 13 (Plomberie – Sanitaire) du marché public relatif à la création d'un pôle petite enfance à Vailly.

- Lot n° 13 – Plomberie – Sanitaire
 - Titulaire : SARL THABUIS
 - Montant marché initial : 50 816,13 € HT
 - Montant de l'avenant proposé : 10 449,32 € HT
 - Motif de l'avenant : modification du réseau en vide sanitaire des eaux usées

Stéphane PUGIN-BRON souligne que le chantier est compliqué (aléas techniques, retards, entreprises défaillantes) et tient à remercier Gérald pour le temps qu'il y consacre régulièrement.

Le conseil communautaire, à l'unanimité, approuve l'avenant qui lui est présenté.

6.3 Création d'un terrain de football synthétique à Montriond : avenant n° 1 au marché de travaux

Stéphane PUGIN-BRON propose aux membres du conseil communautaire de passer un avenant au marché public attribué à COSEEC pour la réalisation du terrain synthétique à Montriond.

- **Partie 1** (prévue au budget mais hors marché)
 - Éclairage terrain naturel + 35 450,00 € HT
- **Partie 2** (réalisée mais non prévue au budget initial)
 - *Agrandissement synthétique (40 cm)* + 2 582,50 € HT
 - *Alimentation pompe* + 1 755,00 € HT
 - *Création plateforme entre 2 terrains* + 11 000,00 € HT
 - *Portail accès nelle plateforme* + 1 650,00 € HT
 - *Divers alentours vestiaires (fourreaux, bordures)* + 5 202,00 € HT
 - *Enrobé (devant vestiaires + entre 2 terrains)* + 4 840,00 € HT
 - *Câblé de terre* + 1 120,00 € HT
 - *Réfection clôture actuelle* + 6 370,00 € HT
 - *Suppression d'un pare-ballon* - 6 820,00 € HT
 - Soit au total : + 27 699,50 € HT
- **Partie 3** (non décidée à ce jour)
 - Création d'un parking de 900 m² en tout venant au bord de l'accès + 24 300,00 € HT

Concernant cette dernière partie, Stéphane PUGIN-BRON précise qu'il s'agit d'une demande faite par la commune et par le SCMVA. Compte tenu du montant de l'emprunt qui sera, à la demande du bureau, de 600 000 euros au lieu de 546 000 euros prévu initialement, il souligne qu'une enveloppe de 54 000 euros serait disponible (sauf mauvaise surprise concernant le FDDT). Ce montant permettrait de financer la partie 2 de l'avenant proposé ce soir et peut-être, si les élus le souhaitent, garder une petite enveloppe en réserve afin de financer des travaux sur les terrains du Brevon en 2019 (par exemple l'arrosage automatique du terrain de Reyvroz).

Jean-Louis VUAGNOUX et Gérard BERGER estiment que le parking devrait être réalisé afin de finaliser l'opération. Romain GURLIAT considère quant à lui que, vu le montant du marché initial, il n'est pas nécessaire de chipoter sur le sujet.

Stéphane PUGIN-BRON souligne que, s'agissant d'une demande de la commune de Montriond, il pourrait éventuellement être envisagé le versement d'un fonds de concours. Georges LAGRANGE rappelle que le terrain a déjà été mis gratuitement à disposition de la CCHC et qu'il ne voit donc pas pourquoi la commune devrait participer.

Le conseil communautaire, à l'unanimité, approuve l'avenant (parties 1, 2 et 3) qui lui a été présenté.

7- Finances

7.1 Budget principal : décision modificative n° 2

Charles-Henri MONTET fait part aux membres du conseil communautaire de la nécessité de voter une décision modificative n° 2 pour le budget principal.

•	<u>Crèche de Vailly</u>			
◦	Dépense inv.	2313-25/041	Intégration avances versées	45 600 €
◦	Recette inv.	238/041	Récupération avances versées	45 600 €
•	<u>Domaine de Découverte de la Vallée d'Aulps</u>			
◦	Dépense fct.	023	Transfert section investissement	18 000 €
◦	Recette fct.	7478	Participation ANAH	18 000 €
◦	Dépense inv.	2051-30	Réalité augmentée	5 000 €
◦	Dépense inv.	2313-30	Eclairage DDVA	17 000 €
◦	Recette inv.	10222	FCTVA	4 500 €
◦	Recette inv.	1322	Participation Région	7 500 €
◦	Recette inv.	1328	ALCOTRA	- 8 000 €
◦	Recette inv.	021	Prélèvement section fonctionnement	18 000 €
•	<u>Terrain de football de Montriond</u>			
◦	Dépense inv.	2312-75	Travaux terrain Montriond	60 500 €
◦	Dépense inv.	2312-75/041	Intégration avance versée	66 600 €
◦	Recette inv.	238/041	Récupération avance versée	66 600 €
◦	Recette inv.	10222	FCTVA	6 500 €
◦	Recette inv.	1641	Emprunt	54 000 €
•	<u>MSP de Lullin</u>			
◦	Dépense inv.	2313-56/041	Intégration frais d'études	15 500 €
◦	Recette inv.	2031/041	Intégration frais d'études	15 500 €
•	<u>Gare d'accueil d'Avoriaz</u>			
◦	Dépense inv.	2317-52/041	Intégration frais d'études	8 000 €
◦	Recette inv.	2031/041	Intégration frais d'études	8 000 €
•	<u>Travaux voirie route du Pas Montriond</u>			
◦	Dépense inv.	2317-81/041	Intégration avance versée	6 600 €
◦	Recette inv.	238/041	Récupération avance versée	6 600 €

Le conseil communautaire, à l'unanimité, approuve la décision modificative telle qu'elle lui a été présentée.

7.2 Subvention 2018 à l'école de musique du Brevon

Stéphane PUGIN-BRON rappelle que le conseil communautaire, lors de sa réunion du 10 juillet 2018, a voté les soldes de subventions à verser aux écoles de musique pour l'année 2018 :

- EM de la Vallée d'Aulps : 20 700 €
- EM de Morzine : 13 750 €
- EM des Gets : 4 500 €

Pour l'école de musique du Brevon, il rappelle qu'il avait été décidé d'attendre que l'association réunisse son assemblée générale. Hélène RICHARD souligne que c'est désormais chose faite. Romain GURLIAT précise que les membres du bureau de l'association ont été désignés. Yannick TRABICHET ajoute que la décision du conseil de différer le versement du solde était une bonne chose car cela a obligé l'association à réagir et à se réorganiser au plus vite.

Le conseil communautaire, à l'unanimité, décide d'attribuer à l'école de musique du Brevon un solde de subvention de 16 300 € pour 2018.

7.3 TEOM : demandes d'exonération pour 2019

Charles-Henri MONTET informe les membres du conseil communautaire que, comme chaque année, une demande a été faite par Carrefour Market Saint Jean d'Aulps en vue d'une exonération de TEOM pour 2019, au motif que l'établissement utilise son propre service de ramassage des déchets.

Le conseil communautaire, à l'unanimité, approuve cette exonération pour 2019.

7.4 GEMAPI : fixation du montant du produit de la taxe pour 2019

Stéphane PUGIN-BRON rappelle qu'il appartient au conseil communautaire de voter, avant le 1^{er} octobre 2018, un produit de taxe GEMAPI qui sera prélevé sur les contribuables en 2019. Il précise que c'est la DGFIP qui fixera les taux additionnels qui s'appliqueront aux 4 taxes (FB, FNB, CFE et TH) de manière à atteindre le montant du produit voté.

Stéphane PUGIN-BRON rappelle que le budget GEMAPI 2018 avait été réparti en 3 postes :

- "interventions d'urgence et réparations crues" : 140 000 € financé par un excédent budgétaire 2017,
- "entretien courant" : 150 000 € financé via le budget général (impôts locaux),
- "investissement-prévention" avec un PPI à formaliser cet automne. Il s'agit surtout des actions du contrat de rivière. Pour 2018, il s'agit de travaux sur le torrent des Encoches à Morzine qui étaient déjà engagés avant le transfert. Ce poste est financé par la nouvelle taxe GEMAPI voté en 2017 (150 000 €). Compte-tenu des délais liés aux actions du contrat de rivière (études et autorisations), il apparaît peu probable que les grosses opérations du contrat puissent débuter en 2019.

Poste budgétaire	Budget 2018	Montant consommé ou programmé	Disponibilité potentielle sur 2019
Interventions d'urgence	140 000 €	20 000 €	120 000 €
Entretien courant / SIAC / SM3A	150 000 €	150 000 €	0 €
Investissement - prévention	150 000 €	70 000 €	80 000 €

Le conseil communautaire, à l'unanimité, décide de fixer à 150 000 euros le montant du produit de la taxe GEMAPI pour 2019.

7.5 Terrain de football de Montriond : souscription d'un emprunt

Stéphane PUGIN-BRON rappelle aux membres du conseil communautaire qu'une consultation des établissements bancaires a été lancée en vue de la souscription d'un emprunt de 600 000 euros destiné à financer l'aménagement du terrain de football synthétique. Il présente les différentes propositions reçues qui portent sur des durées de 12, 15 et 20 ans.

Le conseil communautaire, à l'unanimité, décide de retenir la proposition du Crédit Mutuel sur la base d'une durée de 12 ans, d'un taux fixe de 1,02 % et d'un remboursement par échéances trimestrielles avec amortissement constant.

7.6 Natura 2000 : demande de subvention pour l'animation 2019

Stéphane PUGIN-BRON informe les membres du conseil communautaire que les dépenses prévisionnelles pour l'animation 2019 du site Natura 2000 du Roc d'Enfer s'élèvent à 24 437,50 euros :

- Animatrice Natura 2000 CCHC - 50 % etp : 21 250,00 €
- Coûts indirects (15%) : 3 187,50 €

Il rappelle que cette action est éligible au financement de l'État à hauteur de 100 %.

Le conseil communautaire, à l'unanimité, charge Madame la Présidente de déposer la demande de subvention correspondante.

7.7 Congrès de l'ADCF 2018 : prise en charge des frais de déplacement des élus

Le conseil communautaire, à l'unanimité, décide que la CCHC prendra en charge les frais de déplacements des élus qui se rendront au 29^{ème} Congrès de l'ADCF qui aura lieu du 3 au 5 octobre 2018 à Deauville (Jacqueline GARIN, Yannick TRABICHET, Sophie MUFFAT, Gilbert PEILLEX et Christophe MUTILLOD).

7.8 DDVA : nouveaux tarifs pour la billetterie

Charles-Henri MONTET propose aux membres du conseil communautaire de voter de nouveaux tarifs pour la billetterie du DDVA, tarifs validés en bureau et qui s'appliqueront à compter du 1^{er} janvier 2019 :

- Entrée adulte – individuel : 7,00 € TTC (au lieu de 6,50 € TTC)
- Entrée adulte – groupe : 5,60 € TTC (au lieu de 5,20 € TTC)
- Entrée enfant – individuel : 3,50 € TTC (pas d'augmentation)
- Entrée enfant – groupe : 2,80 € TTC (pas d'augmentation)
- Ateliers thématiques :
 - par personne : 5,00 € TTC (au lieu de 4,80 € TTC)
 - forfait groupe (- de 20 participants) : 100,00 € TTC (au lieu de 96,00 € TTC)
- Visite guidée – individuel : 2,50 € TTC (pas d'augmentation)
- Visite guidée – groupe adulte / enfant :
 - par personne : 2,20 € TTC (pas d'augmentation)
 - forfait groupe (- de 20 participants) : 44,00 € TTC (pas d'augmentation)
- Location tablette ou casque réalité virtuelle : 5,00 € TTC (pas d'augmentation)

Le conseil communautaire, à l'unanimité, approuve les tarifs qui lui ont été présentés.

8- Tourisme

8.1 Taxe de séjour : fixation de nouveaux tarifs pour les hébergements non classés ou en attente de classement

Charles-Henri MONTET rappelle que la CCHC est compétente depuis le 01/01/17 pour fixer les tarifs de la taxe de séjour (hors Morzine-Avoriaz et Les Gets), tarifs qui ont été votés le 16/05/17. Il souligne que la loi de finances rectificative pour 2017 prévoit, à compter du 01/01/19, l'assujettissement et la taxation proportionnelle des hébergements non classés ou en attente de classement (de type Airbnb). Pour ce faire, il précise que les collectivités doivent délibérer avant le 1^{er} octobre 2018 afin de fixer un taux entre 1 % et 5 % qui sera appliqué au coût de la nuitée par personne, sachant que le tarif appliqué ne pourra toutefois pas dépasser le tarif le plus élevé adopté par la collectivité (0,85 € pour la CCHC).

Le conseil communautaire, à l'unanimité et sur l'avis des OT de la Vallée d'Aulps et des Alpes du Léman, décide de fixer à 5 % le taux qui sera appliqué pour les hébergements non classés ou en attente de classement.

Catherine Sophie BOIRE-VARLET tient à signaler que l'OTVA rencontre actuellement un souci avec Airbnb car ce dernier a reversé à Morzine toutes les recettes de taxe de séjour perçues sur les communes ayant le code postal 74110, c'est-à-dire y compris les recettes concernant Montriond, La Côte d'Arbroz et Essert-Romand qui auraient dû être reversées à la CCHC. Stéphane PUGIN-BRON ajoute que ce qui pose problème, c'est qu'aucun détail ne permet à Morzine de reverser à la CCHC la part qui la concerne et que Airbnb est injoignable, que ce soit par téléphone, courrier ou mail.

Pierre HANON précise qu'il a été mis au courant de ce problème et qu'il l'a fait aussitôt remonté à sa direction afin de trouver rapidement une solution.

8.2 Passation d'une convention d'objectifs avec l'OT des Alpes du Léman

Le conseil communautaire, à l'unanimité, approuve la convention d'objectifs qui lui a été envoyée avec la convocation (et jointe en annexe) à passer avec l'OT des Alpes du Léman.

9- MSP de Lullin

Le conseil communautaire, à l'unanimité, décide d'acquérir, pour l'euro symbolique, les locaux communaux situés dans l'ancienne gendarmerie de Lullin et autorise Madame la Présidente à constituer toutes servitudes tant au profit des biens acquis que des biens conservés par la commune de Lullin.

10- Personnel

10.1 Proposition de réorganisation des services

Stéphane PUGIN-BRON tient à faire part aux membres du conseil communautaire d'une proposition de réorganisation des services administratifs de la CCHC. Il est persuadé que seule une mutualisation des services

plus poussée permettra d'avoir des services administratifs plus performants tout en conservant une indispensable maîtrise des coûts. En effet, dans le contexte actuel, il trouverait aberrant que la CCHC poursuive sa nécessaire croissance en personnel administratif du fait des transferts de compétence sans que des synergies soient trouvées avec le personnel des communes membres. C'est pourquoi il a proposé à Madame la Présidente et à Monsieur le Maire de Morzine, afin de saisir l'opportunité que présente le départ récent du DGS de la commune, de mutualiser ce poste de DGS entre la commune et la CCHC, premier pas vers une mutualisation plus importante notamment en matière de ressources humaines et de marchés publics, principales demandes d'aide de la part des plus petites communes. Le conseil municipal de Morzine vient tout juste de donner son accord pour tester cette solution pour la période du 1^{er} novembre 2018 au 31 décembre 2019. Il ajoute que, toujours dans le cadre de cette réorganisation, la création d'un poste d'acheteur public permettrait à Charles-Henri MONTET de se dégager du temps et d'être en mesure de gérer le SIVOM de la Vallée d'Aulps à compter du 1^{er} janvier 2019. Il serait également prévu, dans un souci d'équité avec l'OT de la Vallée d'Aulps, de réaliser la comptabilité de l'OT des Alpes du Léman (via Ghislaine MARULLAZ), ce qui permettra de redonner du temps en action touristique à la directrice de l'OTAdL. Par ailleurs, il souligne que le temps qu'il consacre actuellement au suivi des bâtiments et des équipements sportifs serait basculé sur un agent du SIVOM (Julie BEDROSSIAN) qui du fait de la diminution des marchés de travaux du SIVOM va être en très forte sous-charge à compter d'octobre et qui accepte d'être mise à disposition à plein temps de la CCHC pour assurer la gestion progressive de tout les bâtiments de la CCHC.

Il aimerait maintenant connaître la position des membres du conseil communautaire sur cette proposition de réorganisation.

Henri ANTHONIOZ ne voit pas comment il serait possible que la CCHC et la commune de Morzine fonctionnent correctement avec un DGS à mi-temps. Stéphane PUGIN-BRON souligne que sa charge de travail a actuellement tendance à diminuer du fait du transfert progressif aux responsables de services de la CCHC de certaines tâches qu'il réalisait jusque-là.

Pierre HANON tient à rappeler aux membres du conseil communautaire la tendance actuelle de l'État tendant à supprimer des emplois dans les centres des finances publiques. S'agissant de la trésorerie du Biot, il précise qu'une fermeture n'est pas à l'ordre du jour mais rappelle que les postes ouverts ne sont toujours pas tous pourvus et que des nouvelles procédures sont en train d'être mises en place afin de pouvoir travailler plus efficacement, procédures qui vont nécessiter un travail de plus en plus pointu de la part des services des collectivités. Il est convaincu que la mutualisation ne pourrait être que bénéfique pour tout le monde et il estime qu'il faudrait aujourd'hui plutôt des spécialistes à l'échelle intercommunale et non plus des secrétaires de mairie à qui on demande de savoir tout faire.

Yannick TRABICHET tient à faire une intervention en vue de donner ce soir la position des élus de Vailly sur le sujet :

« Si nous ne sommes pas contre l'innovation et l'expérimentation, la question de la mutualisation du DGS soulève les questions suivantes :

- la mutualisation entre l'EPCI et la commune centre est un schéma qui peut être exclusif pour les autres communes. La mutualisation du DGS entre Morzine et la CCHC constitue un challenge professionnel pour Stéphane PUGIN-BRON, mais elle va demander une très grande vigilance entre Gérard BERGER et Jacqueline GARIN afin que l'ensemble des élus de l'intercommunalité n'aient pas le sentiment que le DGS favorise les intérêts de Morzine au détriment des autres communes de l'intercommunalité ;*
- la mutualisation du DGS interviendrait avant une mutualisation plus large des services fonctionnels (RH, marchés, pôle juridique ...). La démarche ascendante ou descendante de partage des services généraux devrait devancer celle de partage du DGS ;*
- dans la réorganisation proposée des services, les difficultés rencontrées par les petites communes pour faire face au quotidien ne sont pas prises en compte (la demande de mutualisation d'une secrétaire itinérante n'a pas été menée à son terme), on peut s'interroger sur la volonté politique de faire aboutir cette demande, alors que les besoins de Morzine sont eux pris en compte. L'évolution de la mutualisation pour les services paie et marchés publics ne résoudra pas tout, et devant la difficulté des services techniques de la CCHC à satisfaire les demandes de certaines communes on peut s'interroger sur la prise en compte des besoins d'une partie du territoire.*

- *les propositions de prestations de service pour les OT et le SIVOM vont dans le sens de la mutualisation, avec une participation financière à minima. Mais on pourrait aussi se poser la question de la contrepartie financière demandée aux communes pour l'instruction des ADS.*

En conclusion, il nous semble prématuré, à 1 an et demi du renouvellement des conseils municipaux, de partager aujourd'hui un DGS entre l'intercommunalité et la commune de Morzine, avec tous les « chantiers » qui sont en cours ou qui n'ont pas encore débuté. Ce n'est pas le transfert des seuls dossiers bâtiments et équipements sportifs (qui ne sont effectivement pas du ressort du DGS) qui vont alléger la tâche importante du DGS dans cette intercommunalité qui est passée depuis seulement 4 ans de 9 à 15 communes, d'un budget de 6 à 22 millions, avec un coefficient d'intégration très élevé. Cela ne met pas en doute la compétence des personnels, mais il nous paraît dans le contexte évoqué précédemment, difficile de faire mieux avec moins, et surtout de partager un commandant de bord alors que le bateau tangue encore pas mal. Voilà quelques-unes des préoccupations qui sont les nôtres et que nous souhaitons porter à votre connaissance ».

En tant que maire, Jacqueline GARIN, considère qu'il est important de mutualiser le personnel pour faire face à des tâches de plus en plus complexes notamment administrativement. La commune de La Vernaz mutualise déjà avec la CCHC un agent technique et fait assurer le suivi de sa station d'épuration par des techniciens du SIVOM de la Vallée d'Aulps moyennant une prestation de service annuelle. Et elle interpelle régulièrement les services administratifs de la CCHC pour régler des problèmes de paies et de marchés publics. Elle est donc favorable à cette mutualisation du DGS si l'objectif est bien de poursuivre et d'étendre rapidement cette mutualisation aux services fonctionnels et notamment les ressources humaines et les marchés publics.

Charles-Henri MONTET tient à donner son soutien à la proposition de Stéphane PUGIN-BRON. Il est persuadé, contrairement à ce qui vient d'être dit, que la mutualisation des services ne pourra se faire que si elle commence par le haut. Il estime que la diminution du temps de présence du DGS à la CCHC ne sera pas un problème car il suffira juste, pour que cela fonctionne, que les responsables de service et les chargés de mission prennent davantage d'autonomie et viennent moins voir le DGS sur des sujets qui peuvent être traités directement sans passer par lui.

Romain GURLIAT estime que ce n'est pas le moment et qu'il faut faire attention politiquement à 1 an et demi des élections.

Jean-Louis VUAGNOUX regrette quant à lui que le sujet n'ait pas été abordé au préalable lors d'un bureau communautaire. Stéphane PUGIN-BRON précise que, malheureusement, il n'y a pas eut de Bureau depuis le 10 août et qu'il n'a donc pas pu aborder cette question avant ce soir. Le départ du DGS de Morzine représente une opportunité de mutualisation qui ne se reproduira pas si la commune recrute un nouveau DGS. Voilà pourquoi il faut se saisir de cette opportunité maintenant et pas ultérieurement.

Gérard BERGER souligne qu'il a été un peu étonné lorsque Stéphane PUGIN-BRON lui a fait part de sa proposition, mais qu'il lui a dit qu'il avait bien réfléchi à la question et qu'il pouvait s'organiser pour que tout se passe bien. Par ailleurs, la commune de Morzine vient de se doter d'un DGA chargé notamment d'alléger la tâche du DGS. Il ajoute qu'il ne s'agirait dans un premier temps que d'une mise à disposition d'un an et que cela permettra de tester si cela fonctionne.

Alain BRAIZE se demande comment il sera possible de revenir en arrière si cette organisation n'était pas satisfaisante. Gérard BERGER n'est pas inquiet à ce sujet car il suffira dans ce cas que la commune relance une consultation afin de recruter un nouveau DGS.

Jean-Claude MORAND considère que la CCHC ne repose pas que sur son DGS mais qu'elle repose également sur ses « lieutenants » qui sont montés progressivement en compétences. Jacqueline GARIN est d'accord avec lui sur ce point.

Le conseil communautaire, à l'unanimité, ne souhaite pas se prononcer ce soir sur cette proposition de mise à disposition et demande à ce que le sujet soit discuté en bureau communautaire puis représenté lors de la réunion du 9 octobre 2018.

Stéphane PUGIN-BRON en prend note et demande si le poste d'acheteur public, prévu dans la réorganisation des services présentée ce soir, peut quand même être créé. Il rappelle que le conseil, lors de sa réunion du 10 juillet dernier, avait donné son accord pour lancer le recrutement et précise que 3 candidatures correspondant au profil recherché ont été reçues.

Le conseil communautaire, à l'unanimité, décide de créer un poste d'acheteur public et charge Madame la Présidente de recruter une personne sur ce poste.

Gérald LOMBARD et Yannick TRABICHET sont volontaires pour participer, avec Jacqueline GARIN, au jury de recrutement.

10.2 MSAP – Création d'un poste d'agent administratif dans le cadre du parcours emploi compétence

Madame la Présidente propose de créer un poste d'agent administratif pour la Maison de Services Au Public (MSAP) de Montriond, dans le cadre du Parcours Emploi Compétences et dans les conditions suivantes :

- mission du poste : accueil à la MSAP, notamment pendant les absences de l'animatrice lorsqu'elle se déplace pour la cellule logement (campings, auberge, logements dans le parc privé)
- durée du contrat : du 17 septembre 2018 au 16 septembre 2019
- durée hebdomadaire de travail : 25 heures
- rémunération : SMIC

Stéphane PUGIN-BRON précise que ce poste est en remplacement du poste d'emploi civique qui est en fait mal adapté à la MSAP (interdiction de laisser l'emploi civique seul).

Il précise que la personne qui est pressentie pour ce poste est reconnue comme adulte handicapé et permettra donc à la CCHC de répondre partiellement à son obligation d'embauche et de diminuer ainsi le montant de sa participation au Fonds pour l'Insertion des Personnes Handicapées dans la Fonction Publique (FIPHFP) pour 2020.

Le conseil communautaire, à l'unanimité, approuve la création de ce poste.

10.3 Indemnisation des heures effectuées le dimanche et les jours fériés

Stéphane PUGIN-BRON précise qu'un arrêté du 19 août 1975 prévoit que « les agents appelés à assurer leur service le dimanche ou les jours fériés entre 6 heures et 21 heures dans le cadre de la durée hebdomadaire réglementaire de travail peuvent percevoir, par heure de travail effectif, une indemnité horaire pour travail du dimanche et des jours fériés. Le taux de l'indemnité instituée par le présent arrêté est fixé à 0,74 € par heure ».

Il propose de mettre en place cette indemnité, notamment pour les services techniques et le DDVA.

Le conseil communautaire, à l'unanimité, décide de mettre en place cette indemnité.

Prochaine réunion : le conseil communautaire, à l'unanimité, décide que la prochaine réunion aura lieu le mardi 9 octobre 2018 à la salle polyvalente de La Vernaz.

Le Biot, le 17 septembre 2018

La Présidente